

		République Française
		Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève
		Extrait du registre des délibérations
		Communauté de communes du Clermontais
Date de la convocation	6 mars 2017	Séance du : 15 mars 2017
	<u>Votes : 42</u>	L'An Deux Mille dix-sept, le quinze mars à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 35	Pour : 42	
Absents : 3	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Denis MALLET (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme. Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIER (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Gérald VALENTINI (Valmascle) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan),

Absents : M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret),

Objet : Création d'un emploi non permanent d'ingénieur principal non titulaire à temps complet

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du prochain transfert à la collectivité de la compétence « eau et assainissement » et la nécessité de la structuration du service à l'échelle du territoire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53.

Considérant les observations formulées par la sous préfecture de Lodève dans le cadre du contrôle de légalité,

Le Président propose à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent d'ingénieur principal non titulaire, à temps complet, en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour exercer les fonctions de chargé de mission « eau et environnement » pour le suivi des études portant sur le transfert en lien avec les partenaires.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études Bac + 5 ainsi que d'une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités. Ils devront maîtriser la conduite et la gestion de projet et faire état de compétences en matière d'ingénierie environnementale.

Compte tenu des qualifications requises, la rémunération sera fixée sur la base de **l'échelon 3 du grade d'ingénieur principal indice brut 701 indice majoré 582.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Président soumet ce point au vote

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer un poste non permanent d'ingénieur principal non titulaire, à temps complet dans les conditions susvisées.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire ainsi qu'à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20170317-2017-03-15-02-DE
Date de télétransmission : 17/03/2017
Date de réception préfecture : 17/03/2017